



Date de convocation :
14 octobre 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N° 10.10
Aménagement d'un
bâtiment communal
pour la création d'une
Salle de Karaté et
vestiaires
Avenant n° 1 au marché

L'an **deux mille dix-neuf** et le **vingt-et-un octobre**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : Présents : MM. SANS, RAMEAU, Mmes GÉRARD, SAINT-SUPÉRY, MM. RIVIÈRE, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO (Proc.), Mme AIMONE-CAT, Mr ROUCH et Mme CAHUZAC.

Absente : Mme TONELLO.

Monsieur **RAMEAU Roger** est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un avenant doit être établi sur le lot n° 4 - Plâtrerie Sèche, attribué à l'entreprise **MORALES**, 31160 ENCAUSSE LES THERMES, dans le cadre du marché d'Aménagement d'un bâtiment communal pour la création d'une salle de Karaté et vestiaires.

La modification de la prestation initiale a pour objet de rajouter un doublage CF 2H entre les deux locaux municipaux en comble, et de rajouter un doublage isolant en comble sur vestiaire. Cette prestation n'était pas prévue initialement au cahier des charges du présent lot.

Monsieur le Maire donne lecture de l'offre de prestation d'intervention faisant apparaître une plus-value de 2 036.87 € HT portant le nouveau montant du lot n° 4 - Plâtrerie Sèche à 15 036.87 € HT soit 18 044.24 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer quant à cet avenant.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents :

- d'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 4 - Plâtrerie Sèche, attribué à l'Entreprise **MORALES**, 31160 ENCAUSSE LES THERMES, dans le cadre du marché de l'Aménagement d'un bâtiment communal pour la création d'une Salle de Karaté et vestiaires portant le nouveau montant à **15 036.87 € HT soit 18 044.24 € TTC** ;
- d'imputer la dépense sur le **budget communal, section d'investissement à l'article 2313** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **24 octobre 2019**

Pour copie conforme,

En Mairie, le **22 octobre 2019**

Le Maire,
Christian SANS

